

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/060 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE SELECTION DE LA RACE OVINE CORSE POUR SA PARTICIPATION AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2012

SEANCE DU 23 MARS 2012

L'An deux mille douze et le vingt-trois mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention, avec l'Organisme de Sélection de la Race Ovine Corse, relative à sa participation au Salon International de l'Agriculture 2012.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 mars 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Convention relative à la participation de l'organisme de Sélection de la Race Ovine Corse au Salon International de l'Agriculture en 2012.

Le Salon International de l'Agriculture avec près de 700 000 visiteurs par an est la plus grande manifestation agricole française, un lieu de convivialité et de rencontres entre le monde agricole et le public.

Le Salon International de l'Agriculture 2012 s'est déroulé du 25 février au 4 mars 2012.

Les OS Sélection de la Race Ovine Corse a participé au Salon de l'Agriculture 2012 au sein d'un collectif regroupant toutes les races locales de massifs. Sa participation a permis à la Race Ovine Corse de promouvoir son schéma de sélection ses produits et son patrimoine

Cette structure agricole sollicite une subvention pour sa participation au Salon de l'Agriculture.

La programmation de l'aide maximale au regard des dépenses éligibles est établie comme suit :

- budget prévisionnel total : 43 750 €
- Subvention à l'Organisme de Sélection de la Race Ovine Corse : 35 000 €
Soit 80 %
- Autofinancement OS Brebis Corse : 8 750 €

Cette aide est imputée sur le Programme 2319F0003, chapitre : 939, Fonction : 93, article 6574.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'ORGANISME DE SELECTION DE LA RACE OVINE CORSE AU SALON DE L'AGRICULTURE 2012

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, 22 cours Grandval,

d'une part

ET

L'Organisme de Sélection de la Race Ovine Corse, représenté par M. Philippe MEYNIER, Président,

d'autre part,

VU la demande d'aide de l'OS Brebis Corse en date du 3 janvier 2012,

VU la délibération n° 12/060 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2012,

Lesquels, préalablement à l'acte objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

ARTICLE 1 : Les OS Sélection de la Race Ovine Corse participe au Salon de l'Agriculture au sein d'un collectif regroupant toutes les races locales de massifs. Sa participation permet à la Race Ovine Corse de promouvoir son schéma de sélection ses produits et son patrimoine. Il s'est traduit par une mise en œuvre d'un programme d'identification des ovins qui sera un moteur pour la modernisation de l'ensemble des troupeaux ovins corses avec la vente de centaine de reproducteurs sur le continent qui permet de conforter la filière ovine corse. L'aide demandée concerne le transport des brebis, le transport et l'hébergement des éleveurs qui accompagneront leurs brebis ainsi que la location et l'animation du stand.

- Cette aide est prévue dans la présente convention. La présente convention prend effet à partir de la demande de subvention soit le 3 janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention est de 80 % des dépenses éligibles engagées. Montant plafonné à 35 000 €.

Cette subvention est imputée sur le programme 2319F0003, Chapitre 939, Fonction 93, Article 6574.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Subvention Collectivité Territoriale de Corse	Autofinancement	Coût total du projet
35.000 €	8.750 €	43 850 €

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage :

- à commencer l'opération le 1^{er} janvier 2012
- à terminer l'opération le 30 mars 2012,
- à justifier l'intégralité de ses dépenses au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire lors de toute communication relative à son opération, s'engage à valoriser l'action d'accompagnement de la CTC et de l'ODARC.

ARTICLE 5 : Les dépenses éligibles définies à l'article 1 concernent le transport des brebis, le transport et l'hébergement des éleveurs qui accompagneront leurs brebis ainsi que la location et l'animation du stand.

Les règles nationales relatives à l'éligibilité des dépenses s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

ARTICLE 6 : Le paiement sera effectué sur présentation des pièces justificatives originales des dépenses signées le Président ou le Trésorier de l'association.

ARTICLE 7 : Le paiement est effectué sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont :

- Organisme de sélection de la race ovine Corse,
- Crédit Agricole,
- 12006
- 00020
- 401114945010 70

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes de la présente convention dans leur intégralité.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service Agriculture de la Pêche et des Forêts, les services techniques de l'Etat, par toute autorité mandatée par le Préfet, par les corps d'inspection et de contrôle par les autorités de contrôles nationales.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification compatible adéquate. Ces pièces justificatives seront tenues à la disposition des services instructeurs et des organes de contrôles.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces cinq ans après le dernier paiement réalisé au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : La Collectivité Territoriale de Corse peut annuler unilatéralement la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées dans les cas suivants :

- en cas de non respect des obligations réglementaires,
- en cas de non respect des clauses de la présente convention et plus particulièrement des engagements du bénéficiaire,

- en cas d'utilisation des fonds non-conforme à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire s'exposant alors à des pénalités et sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toute aide publique pendant une période déterminée.

ARTICLE 10 : En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 11 : Sont jointes à la présente les pièces suivantes :

- le RIB
- le budget prévisionnel

Fait à Ajaccio, le

Pour l'Organisme de Sélection
de la Race Ovine Corse,

Pour la Collectivité Territoriale
de Corse,

Le Président,

Le Président du Conseil Exécutif de
Corse

Philippe MEYNIER

Paul GIACOBBI

BUDGET PREVISIONNEL SALON DE L'AGRICULTURE 2012

CHARGES	Montant total	PRODUIT	Montant Total
Prophylaxie sanitaire obligatoire	500		
Transport animaux	1 500		
Parking	300	AUTOFINANCEMENT	8 750
TOTAL TRANSPORT ANIMAUX	2 300	SUBVENTION C.T.C	35 000
PART OS Corse au stand CORAM	9 000		
PART OS Corse à la communication CORAM	7 500		
PART OS Corse à la réception CORAM	2 000		
Promotion Agneau Stand INERBEV	2 000		
TOTAL STAND	20 500		
Avion éleveurs et animateurs	5 000		
Hôtel éleveurs et animateurs	7 200		
Avion salariés OS Brebis Corse	1 200		
Hôtel salariés OS Brebis Corse	2 000		
TOTAL DEPLACEMENTS	15 400		
Mise à disposition salariés OS Brebis Corse	5 550		
TOTAL	43 750	TOTAL	43 750